

**INDEMNITES DES OFFICIELS  
(ARBITRES, ARBITRES ASSISTANTS et DELEGUES)  
Saison 2018 / 2019**

**A/ Remboursement des frais de déplacement**

Montant des frais de déplacement : **0,401€** le km Aller/Retour au-delà de 86 kms

Indemnité km Match principal	0,401 € / km (au-delà de 86 kilomètres)					
Indemnité km Match d'ouverture	Kilométrage à retenir = 0 Km					
	<b>Indemnité de match: match d'ouverture (MO) /match principal (MP)</b>					
	<b>Arb. Central</b>		<b>Arb. Assistant</b>		<b>Délégué</b>	
	MO	MP	MO	MP	MO	MP
Match non joué	18 €	36€	18 €	36€	18 €	36 €
Séniors D1	60 €	78 €	50 €	68 €	18 €	36 €
Séniors D2 et coupe du Var	59 €	77 €	49 €	67 €	18 €	36 €
Autres matches Seniors	57 €	75 €	48 €	66 €	18 €	36 €
U19	55 €	73 €	46 €	64 €	18 €	36 €
U17	44€	62 €	39 €	57 €	18 €	36 €
U15	41 €	59 €	39 €	57 €	18 €	36 €
U12/U13 et U10/U11	53 €		49 €		36 €	
Futsal - 1 match (Plafonné à 130 Km)	55 €		-		36 €	
Futsal - 2 matches (Plafonné à 130 Km)	37,5 €	37,5 €	-		26 €	26 €
Foot Loisir (Plafonné à 130 Km)	64 €		52 €		36 €	
Féminines à 8 (Plafonné à 130 Km)	47 €		35 €		36 €	
Féminines à 11 (Plafonné à 130 Km)	64 €		52 €		36 €	

## **B/ Barème des frais de déplacement et des indemnités de match**

(Suite décision du Comité Directeur du 19 juillet 2016)

### **PRINCIPES GENERAUX**

Selon les directives de l'URSSAF seules les distances réelles parcourues par l'officiel peuvent donner lieu à remboursement.

Donc en cas de désignation sur plusieurs rencontres la même journée, il faut prendre la distance entre la résidence et le premier match et ensuite la distance séparant le premier match du deuxième et ainsi de suite.

### **Cas d'un officiel désigné sur plusieurs matches la même journée :**

#### **1<sup>er</sup> CAS : Deux rencontres sur le même terrain ou deux terrains situés dans le même complexe sportif.**

Il y a lieu d'appliquer le barème ci-dessus. Le premier match étant considéré comme match d'ouverture.

Toutefois si la première rencontre est un match de Ligue, celui-ci sera considéré comme match principal (MP).

#### **2<sup>ème</sup> CAS : Deux rencontres dans la même commune sur terrains différents ou dont le temps séparant les coups d'envoi des deux rencontres est d'au moins trois heures sur le même terrain.**

Il y a lieu d'appliquer le barème ci-dessus. Le premier match étant considéré comme match d'ouverture mais avec l'indemnité d'un match principal. (0,00 km + ID d'un match principal).

#### **3<sup>ème</sup> CAS : Deux rencontres sur terrains situés dans des communes différentes.**

Il y a lieu d'appliquer le barème ci-dessus en retenant pour le deuxième match et éventuellement les suivants la distance séparant le lieu de chaque match du précédent. Seuls le premier et le dernier match de la journée sont à considérer comme match principal.

#### **4<sup>ème</sup> CAS : Deux rencontres concernant quatre clubs différents, de même niveau, sur le même terrain ou deux terrains situés dans le même complexe sportif.**

Il y a lieu d'appliquer le barème ci-dessus. Le premier match étant considéré comme match d'ouverture.

#### **5<sup>ème</sup> CAS : Rencontres de Futsal**

Il y a lieu d'appliquer le barème ci-dessus.

**NOTA :** 1/ Si une équipe est absente (Forfait), les officiels ne se font pas régler les frais de déplacement correspondants au match qui n'a pas lieu. Leur feuilles de frais, établies selon les critères ci-dessus, sont envoyées au District qui réglera les officiels et mettra le montant au débit du club fautif.

##### **2-1/ Feuille de match papier**

Il est rappelé aux officiels qu'il est obligatoire de noter, à l'emplacement prévu sur les feuilles de match, le kilométrage et le montant total des frais pour chaque arbitre et délégué.

##### **2-2/ Feuille de match informatisée**

Le Délégué doit noter dans son rapport, dans le cadre prévu, le kilométrage et le montant des frais de chaque officiel.

3/ Les frais doivent impérativement être présentés à l'aide de l'imprimé "Feuille de Frais District du District du Var" à télécharger sur le site "mon compte FFF", pour la saison en cours, soit au format "Word" soit au format "PDF".

4/ Le kilométrage, calculé sur "F2000", à prendre en compte pour les frais de déplacement est celui indiqué sur la désignation de l'officiel. Le kilométrage concernant chaque officiel étant également indiqué dans l'application "Footclubs" et donc consultable par les clubs.

Toute réclamation concernant les frais facturés par les officiels, pour être prise en compte, devra être transmise au secrétariat du District, par écrit, dans les 8 jours suivant la rencontre.